Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-243-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

nature royale
en Pays de Dreux

Convention de prêt de matériel
Borne numérique touristique

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président **Monsieur Gérard SOURISSEAU.**
Ci-après désignée « **le prêteur** ».

Et d'autre part, l'emprunteur,

[NOM DU PRESTATAIRE, ACTIVITE, ADRESSE]

Préambule :

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux procède, et comme indiqué dans ses statuts, à la promotion touristique en coordination avec les partenaires touristiques locaux.

A cet effet, l'Office de Tourisme prévoit de prêter une borne numérique tactile qui sera installée dans un espace d'accueil et mise à disposition des touristes.

Cette action permet à l'Office de Tourisme d'accompagner certains partenaires à offrir un accueil moderne de qualité tout en valorisant les richesses touristiques du territoire à travers cet équipement et en véhiculant l'image de marque « Nature Royale ».

Il est convenu que l'Office de Tourisme confie le soin d'exposer la borne numérique à l'emprunteur auprès de leur clientèle touristique.

Le fonctionnement de ce service est réglementé par une convention, afin d'en assurer la qualité pour chacun des parties.

***Vu** l'élection de M. Pierre SANIER, au poste de 6ème membre du Bureau le 9 juillet 2020*

***Vu** l'arrêté n° A2020-21 du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Pierre SANIER, Président de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Obligation pour le déposant

Pour pouvoir proposer ce service, l'emprunteur devra être une structure administrative du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, ou être partenaire touristique de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, ou en dehors du territoire dans les départements limitrophes.

Il devra posséder une assurance en responsabilité civile (couvrant les dommages causés aux tiers) et une assurance en dommage aux biens (couvrant les dommages causés à la borne numérique).

Nom et coordonnées de l'assurance :
.....

Article 2 : Objet du contrat

Par le présent contrat, l'Office de Tourisme confie au partenaire le produit défini à l'article 3 du présent contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D202A243-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

nature royale
en Pays de Dreux

Article 3 : Description de la chose objet du contrat

Dans le cadre de la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à prêter une borne numérique touristique à titre gratuit à certains de ses partenaires. L'emprunteur, devra mettre à disposition du visiteur la borne de la manière suivante :

- dans l'espace accueil dédié centralisant les flux

- à proximité d'un branchement électrique, avec câble Ethernet RJ45 si la connexion Wifi ne fonctionne pas

- en libre-service et à disposition du public

- en la rendant visible et accessible

Article 4 : Procédure de dépôt

Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé. Dès acceptation de ce projet entre les deux parties, l'Office de Tourisme et le partenaire s'entendront du jour et de l'heure de mise à disposition qui leur conviendront à la suite d'un échange par mail ou par téléphone.

Le transport du matériel devra si possible s'effectuer par vos soins. Si nécessaire, l'installation pourra s'effectuer ensemble le jour de la récupération avec une courte présentation de l'outil suivie d'une première mise en pratique.

Article 5 : Condition du matériel prêté

Le matériel est en bon état de fonctionnement et n'a subi aucun dommage notable au moment du prêt. L'emprunteur est tenu de prendre soin du matériel et de maintenir en bon état tout au long de la période de prêt. Information complémentaire du produit :

- Poids : 40kg
- Dimensions : 1m17 sur 1m47 de hauteur

Article 6 : Retour du matériel

A la fin de la période de prêt, le partenaire s'engage à retourner l'équipement en bon état, sauf usure normale. Le matériel doit être rendu avec tous les accessoires et équipements d'origine.

Article 7 : Durée du prêt

Le prêt est valable à partir de et doit être retourné au plus tard le.....

L'Office de Tourisme sert d'intermédiaire entre l'emprunteur et les utilisateurs et ne peut être tenu responsable de malveillance de la part du partenaire réceptionnant la borne.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, résilier de plein droit la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024243-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

nature royale
en Pays de Dreux

Article 10 : Responsabilités - litiges

Tout dommage ou perte du matériel prêté, résultant de la négligence ou de l'utilisation inappropriée de l'emprunteur, sera de sa responsabilité. L'OTC se réserve le droit de facturer le coût de réparation ou de remplacement du matériel.

Dans tous les cas de litiges soulevés par les utilisateurs, l'emprunteur est le seul responsable. Si un litige quelconque venait ultérieurement faire annuler le prêt du matériel, le partenaire serait tenu de rendre l'ensemble du matériel en l'état. En cas de problème de qualité sur l'équipement prêté, l'emprunteur s'engage au minimum au remplacement du produit. L'emprunteur se porte donc garant du remplacement des pièces défectueuses. L'emprunteur exerce la responsabilité de gardien du matériel déposé. L'emprunteur reste responsable des défauts pouvant résulter des dégradations subies du fait de l'entreposage.

Fait en 2 exemplaires originaux à **le :**

Pour le Président
De la Communauté d'Agglomération
Du Pays de Dreux et par délégation
Le 6è membre du Bureau communautaire
Délégué à l'Office du Tourisme

Pierre SANIER

[NOM DE LA SOCIETE]

[NOM DU PRESTATAIRE]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-243-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024